

ANNEXE A LA DELIBERATION

DETAIL DES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS CHAQUE COMMUNE

SAINT ANTHÈME

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022

 <p>www.realites-ba.fr</p>  <p>COMMUNE DE SAINT ANTHEME</p> <p>REGISTRES DE CONCERTATION Article L103-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE</p> <p><u>REVISION ALLEGEE N°1</u>: Repositionnement des zones constructibles</p> <p><u>MODIFICATION</u>: Adaptation du règlement écrit, changement de destination...</p> <p>Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Fosse - 42300 Riom - Tél. 04 77 67 63 06 e-mail : urbanisme@realites-ba.fr</p>	<p>Registre de CONCERTATION 2 procédures d'évolutions du PLUi de la Vallée de l'Ance</p> <p>LA CONCERTATION Régimes mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chaux, Sallart, Egliseolles, Saint-Roman, Baffe, Viverols, Medeyrolles et Sauvecessagnes et à la MSAP de Viverols.</p> <p>Durée: la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à : - l'arrêt du projet de révision allégée du PLUi en Conseil Communautaire - La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUi en Conseil Communautaire Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.</p> <p>OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLÉGÉ N°1: il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 : • Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</p> <p>OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1: il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêtés n°2019-04 et n°2022-22 • Des modifications de règlement, changement de destination... <u>Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.</u></p> <p>MODALITES DE LA CONCERTATION: elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire : • Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure. • Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez • Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique • Réunion publique de concertation</p> <p>DÉFINITION DE LA CONCERTATION: La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance. Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure. <u>Aucune autre suite et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.</u></p> <p>Fait à Ambert, le 30 novembre 2022, Le Président</p>
--	--

Bulletin municipal :

Le plan local d'urbanisme

Le PLUi fait l'objet d'une révision allégée qui comportera des modifications mineures sur le repositionnement des zones constructibles et l'adaptation du règlement. Ces modifications seront en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Vous pouvez faire part de vos remarques dans un registre de concertation ouvert en Mairie.

Bulletin de décembre
2022

15

INFOS DIVERSES (suite)

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

Une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours. Contrairement à ce qui avait initialement motivé la demande de révision, nous allons perdre une partie de la surface constructible, conformément à la loi ALUR de 2014. Cette loi introduit plusieurs mesures visant à mieux maîtriser l'urbanisation, réduire l'étalement urbain et protéger davantage les zones agricoles et naturelles.

Actuellement, nous disposons de 8,5 hectares constructibles, mais le prochain PLUi ne nous en accordera que 5 hectares. Toutefois, cette réduction est relative : parmi les 8,5 hectares initiaux, certains étaient constitués de jardins ou de zones à fort relief, qui n'étaient pas constructibles. Nous avons optimisé l'utilisation des terrains en tenant compte des besoins. Il n'est pas exclu que certaines surfaces constructibles, qui n'ont pas été bâties depuis cinq ans, soient requalifiées en zones non constructibles.

Parallèlement, nous avons demandé une modification du règlement concernant les distances de construction et le pourcentage de surface autorisée pour un agrandissement. Cependant, certaines communes s'opposent à cette modification, arguant qu'elles ne gagneraient aucune surface constructible supplémentaire. Bien que cela soit en partie vrai, la loi impose cette réduction, et nous serons de toute façon tenus de la respecter. La loi Climat et Résilience de 2021 nous contraindra encore à réduire les surfaces, et si elle n'est pas modifiée, nous n'y échapperons pas.

La décision de poursuivre ou non ce projet est encore en discussion. Toutefois, il restera possible de modifier le règlement et d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur Saint-Anthème.

Bulletin de janvier
2025

SAINT CLEMENT DE VALORGUE

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



REGISTRES DE CONCERTATION
Article L103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEEGE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit, changement de destination...

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

Ressorts mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clement de Valorgue, La Chauhme, Sallant, Egloffes, Saint-Roman, Belle, Viverois, Medeyrolles et Sauvevignes et à la Mairie de Viverois.

Daté, la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure (jusqu'à) :

- L'arrêt du projet de révision allégué du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS TITRE "ALIEGE N°1" : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et amendé l'17/03/2024 et le 02/02/22 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITES DE LA CONCERTATION : elle est été arrêtée par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

AUCUN AUTRE JUDIC ET AUCUNE AUTRE DEMANDE NE POURRA ÊTRE ABORDÉ. LE PROJET SORTA EXCLUSIVEMENT DE LA VALLEE DE L'ANCE.

Fait à Ambert, le 30 novembre 2022,
Le Président

Site internet de la commune

Site internet de la commune

LANCLEMENT DE PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE

Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables : une révision sous format allégué et une modification.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUI fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux.

La Vallée de l'Ance dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2006.

Les principales étapes du PLUI

Le rapport de présentation et le PADD définissent le projet de la commune et justifient les choix ayant conduit à la définition des zones constructibles et des zones à urbaniser, ainsi que les zones opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...)

Le processus est divisé en deux phases :

- Phase 1 : Rapport de Présentation** (Élaboration, Justification des choix)
- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** (Ciblé pour les 30 prochains années)

Le processus se termine par une décision :

- Opposable** (Zonage, Règlement, Orientation d'Aménagement de Programmation)
- Non opposable** (Sécheresse d'Intérêt Particulier)

Publication Juin 2023

Bulletin municipal

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMENT FAIRE ÉVOLUER LE PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE ?

Ambert Livradois Forez est compétente pour faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance. Les études sont menées par des groupes de travail constitués des élus des communes concernées. L'évolution du PLUI doit être compatible avec les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Elle prend la forme de 2 procédures d'urbanisme menées en parallèle :

- Une procédure de révision dite alléguée :
- Une procédure de modification avec adaptations apportées dans le cadre de la révision alléguée.

COMMENT SE RENSEIGNER SUR LE PLUI ET DONNER SON AVIS ?

C'est tout d'abord dans le cadre de la concertation qui a été engagée dès le début de la procédure de révision alléguée et d'une note de présentation sont disponibles dans les communes de Livradois Forez, Sallant, Belle et au siège d'Ambert Livradois Forez. Une enquête publique sera organisée et une remarque sur les objets de la concertation pourra être déposée au siège d'Ambert Livradois Forez (mettre en dossier) et compléter le registre de concertation.

Où EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

La démarche a été engagée dès 2020 mais les études ont réellement démarré en 2022. Une première proposition a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) du SCOT et du PNR Livradois Forez (Département...) fin 2023. Toutefois, il a été demandé à ALF d'engager un travail de concertation et d'inscrire dans une démarche d'urbanisme économique des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les études ont donc été reprises et sont en cours de finalisation.

Ensuite, le PLUI sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, puis sera soumis à l'enquête publique. Une remarque sur les objets de la concertation pourra être déposée au siège d'Ambert Livradois Forez (mettre en dossier) et compléter le registre de concertation.

Attention, les demandes d'intérêt privé comme les demandes de classement en terrain constructibles ne pourront être prises en compte qu'au moment de l'enquête publique.

Processus de concertation : Régulation de Concertation, Réunion Publique, Enquête Publique, Réunion Publique, Réunion Publique.

Bulletin 2025

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEGEE N°1: Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION: Adaptation du règlement écrit, changement de destination...

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'Evolution du PLUI de la Vallée de l'Ance.

LA CONCERTATION
Reservés mis à disposition du public en Mairies de Saint-Amant, Saint-Clement de Valérie, La Chaume, Sallant, Egliseles, Saint-Romain, Buffe, Viverols, Moezycolles et Sauvessanges et à la Mairie de Valérie.

Principe: la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'adoption du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire. La délibération tient le lieu de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire. Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

Objet de la REVISION ALLEGEE N°1: il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022

- Des modifications de zonage entraînant le retrait de la délimitation des zones urbaines dites **urbanisables**, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Objet de la MODIFICATION N°1: il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°7953/04 et n°802/22

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toutes autres demandes de sources ont été étudiées dans le cadre de ces procédures.

Méthodes de la concertation: elles ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire

- Registre de concertation dans chaque commune et sur le site d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Articles publiés sur les sites internet des communes et les pages Facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Articles publiés dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

Principe de la concertation: la concertation consiste à écouter son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance. Il s'agit de contribuer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre avis et aucune autre demande de source ne pourra être déposée. Le projet sera exclusivement sur les sites ci-dessus mentionnés.

Fait à Ambert, le 30 novembre 2022.
Le Président

Site internet de la commune

Actu à la une

Evolution du PLUI de la Vallée de l'Ance

23 05 2025

Le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une **procédure de révision sous format allégée**, permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur cette procédure ; un registre est à votre disposition en →

Publication 23 mai 2025

SAILLANT

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025



COMMUNE DE SAILLANT

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit, changement de destination...

Registre de CONCERTATION 2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ancé.

LA CONCERTATION

Révisé sous la disposition du public en Mairie de Saint-Amand, Saint-Clement de Vaubourg, La Chaux, Saillant, Epagny, Saint-Romain, Baffe, Viverols, Mélayrolles et Saussaignes et à la MSAP de Viverols.

Public : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :
- L'ordre du projet de révision alléguée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire
Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION POUR PERMETTRE N°1 : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :
- Des modifications de zonage entrainant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n° 2023-04 et n° 2022-22 :
- Des modifications de règlements, changement de destination...

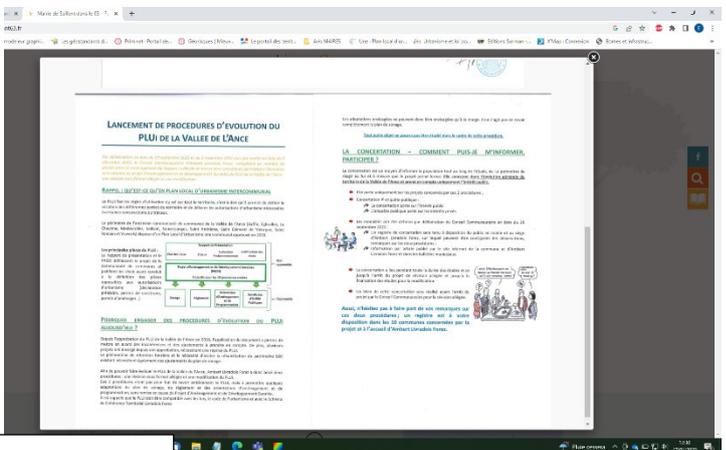
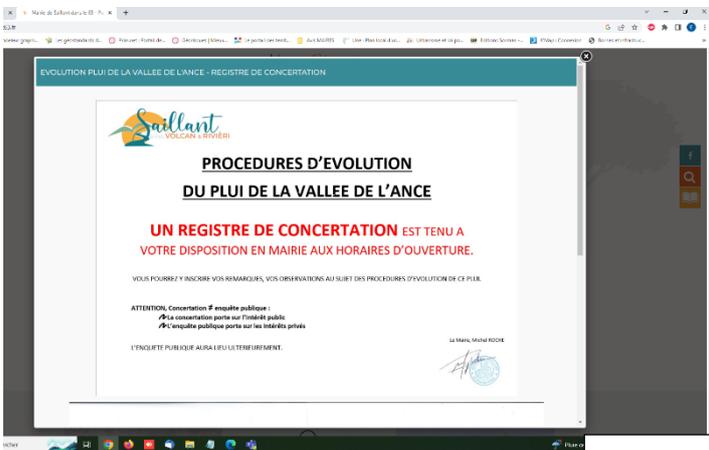
Toutes autres demandes ne peuvent être étudiées dans le cadre de ces procédures.

Modalités de la concertation : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :
- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

Principes de la concertation : la concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la Vallée de l'Ancé. Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.
Aucune autre note et aucune autre demande ne peuvent être abordés. La note est exclusivement sur les objets cités et individuellement.

Fait à Ambert, le 30 novembre 2022,
Le Président

Site internet de la commune



Publication Janvier

Bulletin municipal

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

La révision alléguée n°1 du PLUI de la Vallée de l'Ancé a été prescrite le 31/01/2019 et devait être réalisée en interne par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Au cours de l'année 2019 et 2020, plusieurs réunions sont organisées par la CCAALF au sein de chaque commune de la Vallée de l'Ancé pour recueillir et analyser toutes les demandes de modifications souhaitées.



Compte tenu des évolutions demandées, ALF n'a pas pu assurer le travail en interne et a décidé de recruter un bureau d'étude « urbanisme » le 11 mars 2021. Suite à des différends avec ce cabinet, le marché est résilié et un nouveau cabinet est recruté en août 2021.

A l'heure actuelle, toutes les demandes de modifications sont en cours de traitement ; un point sur l'avancement du dossier est prévu fin juillet 2023.

Un registre de concertation pour la révision n°1 est présent en Mairie. C'est l'occasion pour les habitants de transmettre leur vision pour l'avenir du territoire et les difficultés perçues. Toutefois, les projets d'intérêt privés ne pourront pas être pris en compte à ce stade (ils seront pris en compte lors de l'enquête publique). Seules les remarques d'intérêt général relevant des objets de la procédure pourront être pris en compte.

L'enquête publique devrait être lancée en fin d'année afin que notre nouveau PLUI soit opérationnel en 2024.

A savoir qu'une révision alléguée n°2 a été prescrite par la CCAALF le 1^{er} décembre dernier pour prendre en compte des projets économiques et pour la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale sur le site de Prabouré. Un registre de concertation pour la révision n°2 va prochainement être mis en place dans les Mairies de la Vallée de l'Ancé et à la MSAP de Viverols.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

Pour rappel de l'histoire, la modification du PLUI de la Vallée de l'Ancé a été actée le 31/01/2019 et devait être réalisée en interne par la communauté de communes ALF. Cependant, au vu de l'ampleur des modifications souhaitées par les communes, un bureau d'études « urbanisme » a été recruté en août 2021.

Ainsi, les Maires de la Vallée de l'Ancé travaillent depuis plusieurs années sur cette modification et ne peuvent accepter certaines propositions. En effet, malgré un effort fait sur la diminution de la surface constructible, nos communes sont nettement pénalisées... Suppressions de terrains constructibles dans les hameaux pour les concentrer dans les bourgs, zones imposées que les propriétaires ne voudront peut-être pas vendre, priorité sur la rénovation de l'ancien que les jeunes couples ne peuvent acquérir et rénover comme tenu du coût de l'immobilier... ; autant de raisons qui font que les Maires ne peuvent pas valider le projet comme tel.



Ces différends entre communes et cabinet d'études entraînent beaucoup de retard dans le planning ; l'enquête publique n'est donc pas encore lancée. Ce nouveau PLUI sera peut-être opérationnel en cours d'année 2025, peut-être...

Bulletin été 2023

Bulletin été 2024

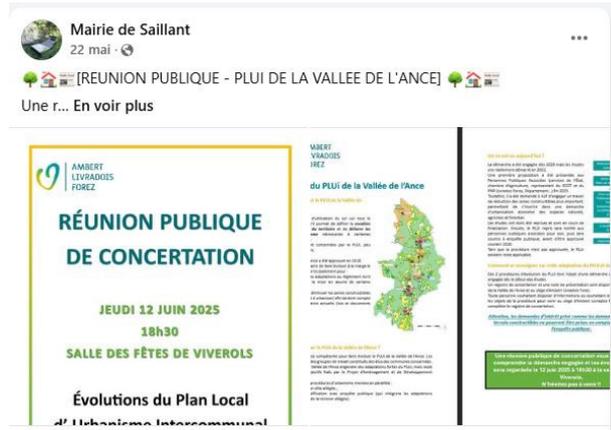
Pages Facebook

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025



Publication 16/01/2023



Publication 22/05/2025



Publication 05/06/2025

EGLISOLLES

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE D' EGLISOLLES

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE

REVISION ALLEE N 1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du r glement  crit, changement de destination...



Registre de CONCERTATION
2 proc dures d'  volutions du PLU de la Vall e de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis   disposition du public en Mairies de Saint-Anth me, Saint-Clement de Valorgue, La Chaulme, Sallart, Egliolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et   la MSP de Viverols.

Dur e : la concertation a lieu pendant toute la dur e de la proc dure jusqu'   :

- L'arr t du projet de r vision all g e du PLU en Conseil Communautaire
- La d lib ration tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLU en Conseil Communautaire

Une enqu te publique portant sur chaque proc dure sera par la suite organis e.

OBJET DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEE N 1 : il a  t  arr t  par d lib ration du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entrainant la reprise de la d limitation des zones urbaines et/ou   urbaniser, en compatibilit  avec le Projet d'Am enagement et de D veloppement Durables

OBJET DE LA MODIFICATION N 1 : il a  t  arr t  par d lib ration du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arr t  n 2022-22 en date du 5 d cembre 2022 :

- Des modifications de r glement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas  tre  tudi e dans le cadre de ces proc dures.

MODALIT S DE LA CONCERTATION : elles ont  t  arr t es par d lib rations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au si ge d'Ambert Livradois Forez, accompagn  d'une note de pr sentation de la proc dure
- Article publi  sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en poss dent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publi  dans les bulletins municipaux ou par une parution sp cifique
- R union publique de concertation

D FINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste   exposer son point de vue sur le d veloppement de la vall e de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'int r t g n ral, les questions d'int r t priv  ne pourront  tre prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enqu te publique, qui aura lieu en fin de proc dure.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra  tre abord . Le projet porte exclusivement sur les objets cit s pr c demment.

Fait   Ambert, le 19 d cembre 2022,

Daniel FORESTIER



Site internet de la commune



Publication 25/05/2025

Dans le cadre de la concertation avec le public, il avait  t  act  dans la d lib ration de prescription l'organisation d'une r union publique.

Au regard de l'avancement du dossier, nous vous proposons d'organiser un temps d'  change avec la population le **jeudi 12 juin 2025   18h-20h   la Vall e des Filles de Viverols**.

L'objectif est de pr senter   la population la d marche et de prendre connaissance des  volutions du PLU. Attention, lors de cette r union, les remarques d'int r t priv  ne pourront  tre prises en compte.

Evolution du PLU de la Vall e de l'Ance
Pourquoi faire  voluer le PLU de la Vall e de l'Ance ?
Le PLU fixe les r gles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est- -dire qu'il permet de d finir la vocation des diff rentes parties du territoire et de d livrer les autorisations d'urbanisme n cessaires   certaines constructions ou travaux.
Toutes les parcelles sont concern es par le PLU, peu importe leurs localisations.
Le PLU de la Vall e de l'Ance a  t  approuv  en 2016.
Aujourd'hui, il est n cessaire de faire  voluer   la marge le document d'urbanisme principalement pour :
Apporter quelques adaptations au r glement  crit afin de faciliter la mise en oeuvre de certains projets :

- Repositionner et d finir les zones constructibles (zones urbaines et   urbaniser) afin de tenir compte de la r glementation act elle (plans et documents cadres).

Comment faire  voluer le PLU de la Vall e de l'Ance ?

Ambert Livradois Forez est comp tente pour faire  voluer le PLU de la Vall e de l'Ance. Les  tudes sont men es par des groupes de travail constitu s des  lus des communes concern es.

L'  volution du PLU de la Vall e de l'Ance engendre des adaptations fortes du PLU, mais reste compatible avec les objectifs fix s par le Projet d'Am enagement et de D veloppement Durables.

Elle prend la forme de 2 proc dures d'urbanisme men es en parall le :

- Une proc dure de r vision dite all g e ;
- Une proc dure de modification avec enqu te publique qui int gre les adaptations apport es dans le cadre de la r vision all g e.

O  en est-on aujourd'hui ?

La d marche a  t  engag e d s 2020 mais les  tudes ont r ellement d marr  en 2022.

Une premi re proposition a  t  pr sent e aux

Personnes Publiques Assoc es services de l'Etat, chambre d'agriculture, repr sentant du SCo et du PNR Livradois Forez, D partement... fin 2023.

Sauf erreur, il a  t  demand    ALP d'engager un travail de r duction des zones constructibles plus important, permettant de s'inscrire dans une d marche d'urbanisme  conome des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les  tudes ont donc  t  r vis es et sont en cours de finalisation. L'  volution du PLU r vis  sera



AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025

Eglisolles ACCUEIL LA COMMUNE VIE MUNICIPALE VIE PRATIQUE LOGIS DISTANCE

EN UNE
Lancement d'une procédure d'évolution du PLUI de la vallée de l'Ance
Le Conseil Communautaire d'Amber Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de révision sous format allégé, permettant l'évolution du PLUI du Pays de la Vallée de l'Ance, sans porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables. Pour voir le [Lire la suite...](#)
Par Webmaster, il y a 2 semaines

EN UNE
CR RU publique PLUI du 12 juin 2025
Cette réunion publique a rassemblé un peu plus d'une vingtaine de personnes... L'objectif de la réunion publique est de rappeler ce qu'est un PLUI et comment il évolue, puis d'échanger avec les habitants sur l'avenir du territoire... Les demandes d'intérêt privé (comment sera classé mon terrain) ne sont pas prises en compte. [Lire la suite...](#)
Par Webmaster, il y a 4 semaines

EN UNE
Réunion publique PLUI 12 Juin 2025
Dans le cadre de la concertation avec le public, il avait été acté dans la délibération de prescription l'organisation d'une réunion publique. Au regard de l'avancement du dossier, nous vous proposons d'organiser ce temps d'échanges avec la population le jeudi 12 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes. [Lire la suite...](#)
Par Webmaster, il y a 2 mois

Publication 09/07/2025

Pages Facebook

10:04 94% 28,5 K/s

← | lou(te)s les ami(e)s | 🔍

Publications de Municipalite

Municipalite d'Eglisolles 12 h · 🌐

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION
JEUDI 12 JUIN 2025
18h30
SALLE DES FÊTES DE VIVEROIS
Évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée de l'Ance

1 partage

Publication 25/05/2025

Municipalite d'Eglisolles 10 juin · 🌐

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Amber Livradois Forez 4 juin · 🌐

En vallée de l'Ance, le PLUI évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes. Il doit être modifié pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires. Une concertation est ouverte à tous les habitants et une réunion publique organisée pour comprendre la démarche engagée.
📅 Jeudi 12 juin 2025 à 18h30
📍 Salle des fêtes de Viverois.

Publication 10/06/2025

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022




COMMUNE DE SAINT ROMAIN

REGISTRES DE CONCERTATION
Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ANCE**

REVISION ALLEE N°1 : Repositionnement des zones constructibles

MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit, changement de destination...



Bureau d'études RÉALITÉS
34 Rue Georges Pompidou - 42200 Riom - Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgat, La Chaulme, Sallant, Egissoles, Saint-Romain, Raffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvessanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :
- L'arrêt du projet de révision allégué du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération traitant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJETIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ N°1 : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :
- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJETIF DE LA MODIFICATION N°1 : Il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :
- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :
- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DEFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniël FORESTIER
Président




Site internet de la commune
Publications du 06/02/2023 et du 01/08/2023

Bulletin municipal

PLUI :

Depuis plus de 2 ans, nous travaillons sur l'évolution de PLUI de la vallée de l'Ance avec les communes concernées et l'intercommunalité, accompagnés d'un bureau d'étude. C'est un travail de longue haleine et difficile à finaliser, avec les contraintes de l'état et les différences de chaque territoire. Une réunion publique s'est tenue le jeudi 12 juin à Viverols. Nous n'avons pas encore de retour. Ci-dessous, un texte explicatif d'ALF :



Évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

Pourquoi faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance ?
Le PLUI fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux. Toutes les parcelles sont concernées par le PLUI, peu importe leurs localisations.

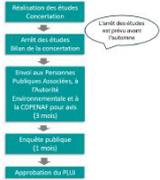
Le PLUI de la Vallée de l'Ance a été approuvé en 2016. Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer à la marge le document d'urbanisme principalement pour :
- Apporter quelques adaptations au règlement écrit afin de faciliter la mise en œuvre de certains projets ;
- Repositionner et diminuer les zones constructibles (zones urbaines et à urbaniser) afin de tenir compte de la réglementation actuelle (lois et documents cadres).

Comment faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance ?
Ambert Livradois Forez est compétente pour faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance. Les études sont menées par des groupes de travail constitués des élus des communes concernées. L'évolution du PLUI de la Vallée de l'Ance engendre des adaptations fortes du PLUI, mais reste compatible avec les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle prend la forme de 2 procédures d'urbanisme menées en parallèle :
- Une procédure de révision site allégué ;
- Une procédure de modification avec enquête publique (qui intégrera les adaptations apportées dans le cadre de la révision allégué).

Page 7 *Imprimé par nos soins*

Où en est-on aujourd'hui ?

La démarche a été engagée dès 2020 mais les études ont réellement démarré en 2022. Une première proposition a été présentée aux Personnes Publiques Associées (services de l'État, chambre d'agriculture, représentant du SCOT et du PNA Livradois Forez, Département...) fin 2022. Toutefois, il a été demandé à ALF d'engager un travail de réduction des zones constructibles plus important, permettant de s'inscrire dans une démarche d'urbanisation économe des espaces naturels, agricoles et forestier. Les études ont donc été reprises et sont en cours de finalisation. Ensuite, le PLUI sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, puis sera soumis à enquête publique, avant d'être approuvé courant 2026. Tant que la procédure n'est pas approuvée, le PLUI existant reste applicable.



Comment se renseigner sur cette adaptation du PLUI et donner son avis ?
Ces 2 procédures d'évolution du PLUI font l'objet d'une démarche de concertation qui a été engagée dès le début des études. Un registre de concertation et une note de présentation sont disponibles dans les communes de la Vallée de l'Ance et à l'Espace France Services de Viverols. Toute personne souhaitant disposer d'informations ou souhaitant déposer une remarque sur les objets de la procédure peut venir dans les communes et à l'Espace France Services et compléter le registre de concertation.

Attention, les demandes d'intérêt privé comme les demandes de classement en terrain constructible ne pourront être prises en compte ni au moment de l'enquête publique.

Page 8 *Imprimé par nos soins*

Publication Juin 2025

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025

Commune de Saint Romain 63660
6 février 2023

Evolution du PLUI de la Vallée de l'Ance, registre de concertation.

MAIRIE
63 660 SAINT ROMAIN
☎: 04 73 95 42 56
Mail : cabinet.commune.mairie@wanadoo.fr

Evolution du PLUI de la vallée de l'Ance

Un registre de concertation est tenu à votre disposition lors des horaires d'ouvertures de la mairie. (Lundi et jeudi 14h-18h, mercredi 9h-12h).

Vous pourrez exposer votre point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

La concertation concerne l'intérêt général, l'enquête publique qui aura lieu prochainement concerne les intérêts privés.

1 partage

Publication 6/02/2023

Commune de Saint Romain 63660
1 août 2023

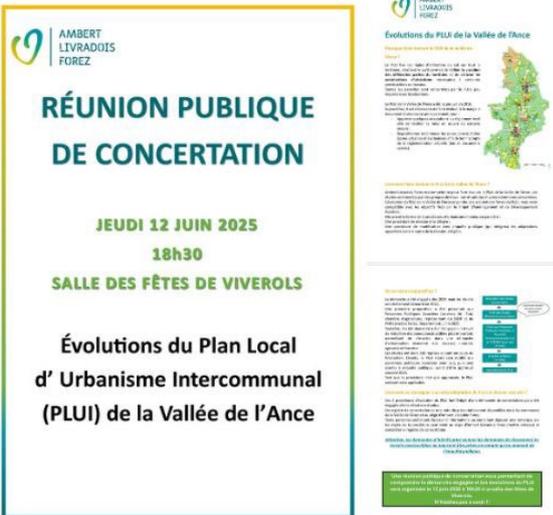
Pour rappel le registre de concertation sur l'évolution du PLUI de la vallée de l'Ance est toujours disponible en mairie aux horaires d'ouverture. La concertation concerne l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public.



Publication 1/08/2023

Commune de Saint Romain 63660
22 mai

12 JUIN: RÉUNION PUBLIQUE PLUI À VIVEROLS



RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

JEUDI 12 JUIN 2025
18h30
SALLE DES FÊTES DE VIVEROLS

Évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée de l'Ance

Publication 22/05/2025

BAFFIE

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



COMMUNE DE BAFFIE

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE**

**REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones
constructibles**

**MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...**

Bureau d'études REALITÉS
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chalume, Saillant, Eglistolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

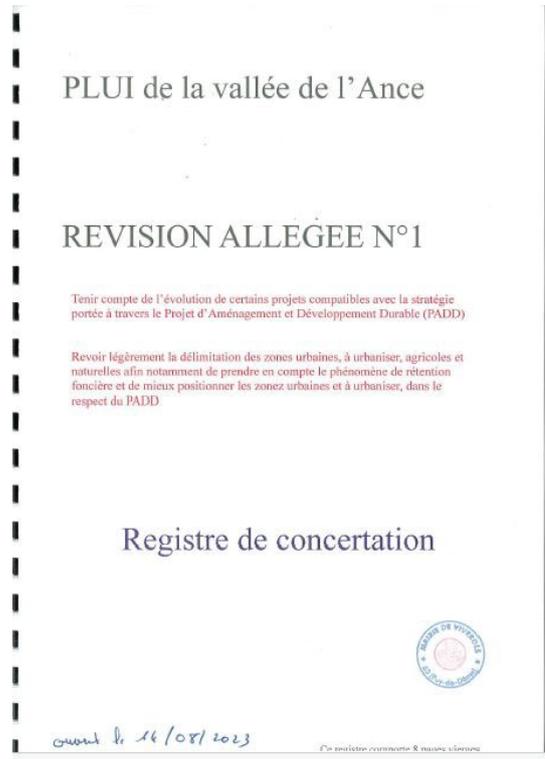
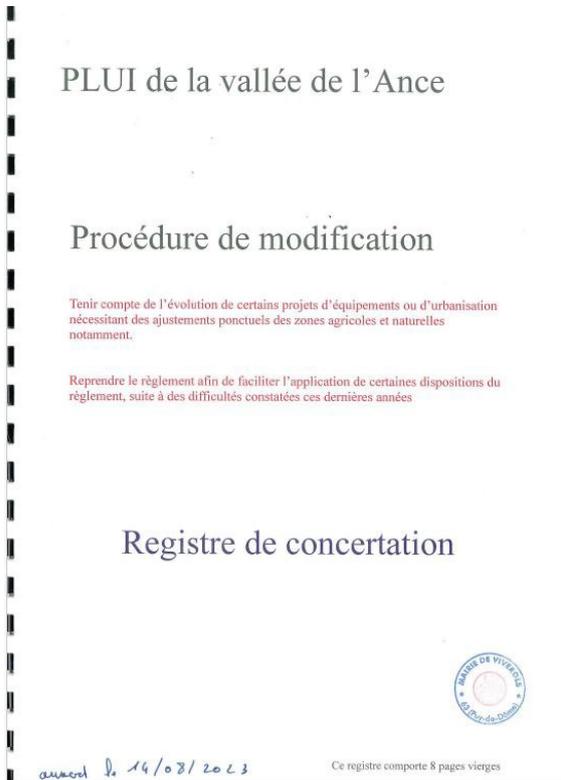
Daniel FORESTIER



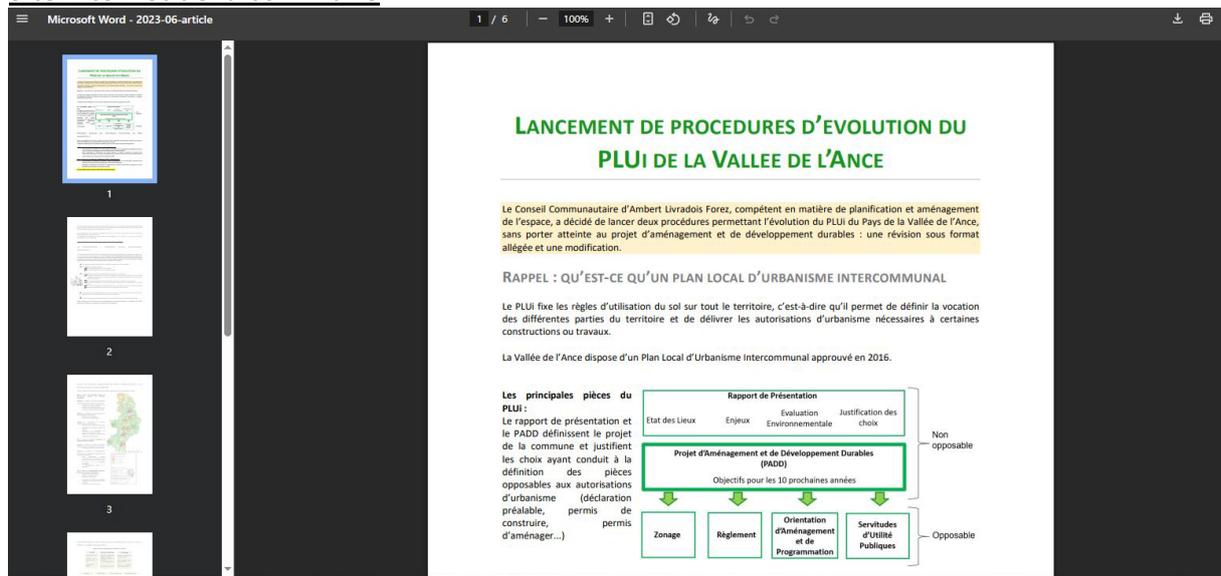
Site internet de la commune
Publication du 02/08/2023

VIVEROLS

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : 14/08/2023



Site internet de la commune



Publication 15/08/2023

Bulletin municipal

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Lancement de procédure d'évolution de PLUI de la vallée de l'Ance
Par délibérations en date du 29 septembre 2022 et du 3 novembre 2022 puis par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la Vallée de l'Ance : une révision sous format allégée et une modification.

La concertation – comment puis-je m'informer ? Participer ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures ; un registre est à votre disposition à la Mairie de VIVEROLS ainsi qu'à la maison France Services.

Publication Septembre

Pages Facebook

Mairie de Viverols est à Viverols.
15 août 2023 · 🌐

PLUI de la Vallée de l'Ance / Révision allégée n°1 / Modalités de concertation

LANCEMENT DE PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE

Les administrations ont décidé, par délibération du 29 septembre 2022 et du 3 novembre 2022 puis par arrêté en date du 5 décembre 2022, de lancer deux procédures permettant l'évolution sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la Vallée de l'Ance : une révision sous format allégée et une modification.

LA CONSULTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures ; un registre est à votre disposition à la Mairie de VIVEROLS ainsi qu'à la maison France Services.

2 partages

Publication 15/08/2023

Mairie de Viverols
23 mai · 🌐

RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

JEUDI 12 JUN 2025
18H30
SALLE DES FÊTES DE VIVEROLS

Évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mairie de Saillant
22 mai · 🌐

[REUNION PUBLIQUE - PLUI DE LA VALLEE DE L'ANCE]

Une réunion publique au sujet de l'évolution du PLUI de la Vallée de l'Ance est organisée :

LE JEUDI 12 JUN 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de VIVEROLS.

L'objectif est de pouvoir vous présenter la démarche et de porter à votre connaissances les évolutions du PLUI.

Attention, lors de cette réunion, les remarques d'intérêt privé ne pourront être prises en compte.

N'hésitez pas à vous y rendre !

1

Publication 23/05/2023

Mairie de Viverols
4 juin · 🌐

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

En vallée de l'Ance, le PLUI évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation...
En voir plus

2 partages

Publication 04/06/2025

MEDEYROLLES**Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022**

COMMUNE DE MEDEYROLLES

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE**
**REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones
constructibles**
**MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...**

 Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Rouanne - Tél : 04 77 07 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance
LA CONCERTATION

Registres mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chalume, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGE N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.
MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORESTIER

**SAUVESSANGES****Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022**

COMMUNE DE SAUVESSANGES

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE**
**REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones
constructibles**
**MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...**

 Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plasse - 42300 Rouanne - Tél : 04 77 07 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance
LA CONCERTATION

Registres mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chalume, Saillant, Eglisolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGE N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.
MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022,

Daniel FORESTIER



AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025

PROCEDURE DE REVISION DU PLUI

28/07/2025



PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27/04/2016

C'est un document d'urbanisme réglementaire qui détermine :

- des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder.
- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où, quoi et comment construire ?

Le PLUI couvre ainsi l'intégralité du territoire de la communauté de communes de St Anthème à Sauvessanges.

Publication 28/07/2025

Actualités 2025 : Le PLUI est en cours d'évolution

Par délibération du Conseil Communautaire du 01/12/2022, le projet de révision du PLUI a été lancé, avec pour objectifs de :

- Repositionner des zones constructibles dans des secteurs plus attractifs;
- Revoir le règlement pour faciliter les nouveaux projets.

PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI

Un registre de consultation est mis à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ouverture du registre de concertation et note de présentation des procédures : décembre 2022



AMBERT LIVRADOIS FOREZ

REGISTRES DE CONCERTATION

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ANCE**

**REVISION ALLEGEE N°1 : Repositionnement des zones
constructibles**

**MODIFICATION : Adaptation du règlement écrit,
changement de destination...**

Bureau d'études REALITES
34 Rue Georges Plaisie - 42300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Registre de CONCERTATION
2 procédures d'évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance

LA CONCERTATION

REGISTRES mis à disposition du public en Mairies de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, La Chalme, Saillant, Eglistolles, Saint-Romain, Baffie, Viverols, Medeyrolles et Sauvevassanges et à la MSAP de Viverols.

DURÉE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à :

- L'arrêt du projet de révision allégée du PLUI en Conseil Communautaire
- La délibération tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLUI en Conseil Communautaire

Une enquête publique portant sur chaque procédure sera par la suite organisée.

OBJECTIF DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2022 :

- Des modifications de zonage entraînant la reprise de la délimitation des zones urbaines et/ou à urbaniser, en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OBJECTIF DE LA MODIFICATION N°1 : il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 et arrêté n°2022-22 en date du 5 décembre 2022 :

- Des modifications de règlement, changement de destination...

Toute autre demande ne pourra pas être étudiée dans le cadre de ces procédures.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibérations du Conseil Communautaire :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure
- Article publié sur les sites internet des communes et les pages facebook des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- Article publié dans les bulletins municipaux ou par une parution spécifique
- Réunion publique de concertation

DÉFINITION DE LA CONCERTATION : La concertation consiste à exposer son point de vue sur le développement de la vallée de l'Ance.

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédures.

Aucun autre sujet et aucune autre demande ne pourra être abordé. Le projet porte exclusivement sur les objets cités précédemment.

Fait à Ambert, le 19 décembre 2022.

Daniel FORESTIER



Site internet d'ALF

AR Prefecture

063-200070761-20250925-2025_25_09_14-DE
Reçu le 03/10/2025

Lancement de procédure d'évolution de PLUI de la vallée de l'Ance

Par délibérations en date du 29 septembre 2022 et du 3 novembre 2022 puis par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez, compétent en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer deux procédures permettant l'évolution sans atteinte au projet d'aménagement et de développement durables du PLUI de la Vallée de l'Ance : une révision sous format allégée et une modification.

Les principales pièces du PLUI :

Le rapport de présentation et le PAD0 définissent le projet de la communauté de communes et justifient les choix ayant conduit à la définition des pièces opposables aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...)



Pourquoi engager des procédures d'évolution du PLUI aujourd'hui ?

Depuis l'approbation du PLUI de la Vallée de l'Ance en 2016, l'application du document a permis de mettre en avant des incohérences et des ajustements à prendre en compte. De plus, plusieurs projets ont émergé depuis son approbation, nécessitant une reprise du PLUI. Le phénomène de rétention foncière et la nécessité d'inciter la réhabilitation du patrimoine bâti existant nécessitent également des ajustements du plan de zonage. Afin de pouvoir faire évoluer le PLUI de la Vallée de l'Ance, Ambert Livradois Forez a donc lancé deux procédures : une révision sous format allégée et une modification du PLUI.

Ces 2 procédures n'ont pas pour but de revoir entièrement le PLUI, mais à permettre quelques adaptations du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il est rappelé que le PLUI doit être compatible avec les lois, le code de l'urbanisme et avec le Schéma de Cohérence Territoriale Livradois Forez. Les adaptations envisagées ne peuvent donc être envisagées qu'à la marge. Il ne s'agit pas de revoir complètement le plan de zonage.

Tout autre objet ne pourra pas être étudié dans le cadre de cette procédure.

La concertation : Comment puis-je m'informer ? Participer ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **Elle concerne donc l'évolution générale du territoire de la Vallée de l'Ance et prend en compte uniquement l'intérêt public.**

- Elle porte uniquement sur les projets concernés par ces 2 procédures ;
- Concertation ≠ enquête publique :
 - La concertation porte sur l'intérêt public
 - L'enquête publique porte sur les intérêts privés
- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 :
 - Un registre de concertation sera tenu à disposition du public en mairie et au siège d'Ambert Livradois Forez, sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur les deux procédures ;
 - Information par article publié sur le site internet de la commune et d'Ambert Livradois Forez et dans les bulletins municipaux.
- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée et jusqu'à la finalisation des études pour la modification.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire pour la révision allégée.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ces deux procédures ; un registre est à votre disposition dans les 10 communes concernées par le projet et à l'accueil d'Ambert Livradois Forez.

Publication 01/08/2023

ACTUALITÉS

- Enquête publique du PLUI du Pays d'Olliergues
- Des permanences pour faciliter la vente de parcelles forestières
- Travaux à la Gare de l'Utopie. Un tiers-lieu en transformation
- Découvrez le TUS, service d'aide à la mobilité, lors de réunions d'information jusqu'au 17 avril

ÉVOLUTION DU PLUI DE LA VALLÉE DE L'ANCE : PARTICIPEZ À LA CONCERTATION !

23 mai 2025



Publication 23/05/2025

Révision allégée N°1 du PLUI de la Vallée de l'Ance

- Présentation de la réunion publique du 12 juin 2025
- Compte-rendu

Publication 07/07/2025

 **Ambert Livradois Forez.**
11 min · 🌐

📍 En vallée de l'Ance, le PLUi évolue : ne manquez pas la réunion publique de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes. Il doit être modifié pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires.

Une concertation est ouverte à tous les habitants et une réunion publique organisée pour comprendre la démarche engagée.

📅 Jeudi 12 juin 2025 à 18h30
📍 Salle des fêtes de Viverols.

📄 Plus d'informations dans l'article en 1er commentaire !

Mairie de Viverols



Affiche réunion publique

Envoyée aux communes le
22/05/2025

Publication 04/06/2025



RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

JEUDI 12 JUIN 2025

18h30

SALLE DES FÊTES DE VIVEROLS

**Évolutions du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
(PLUi) de la Vallée de l'Ance**

le

AMBERT LIVRAOIS FOREZ

Vers une évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance

é-
ti-

i-
m-
cu-
is-
ns-
ne-
la
ue
ti.
st
de
et
es
à
ni-
ni
ns

La communauté de communes Ambert Livradois Forez engage une évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance, approuvé en 2016, afin de mieux répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires.

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes du territoire. Cette démarche prend la forme de deux procédures menées en parallèle : une révision allégée pour ajuster les orientations ; une modification avec enquête publique, qui intégrera les ajustements issus de la révision.

Menée depuis 2020, l'étude s'intensifie depuis 2022 avec les élus locaux. Une première version a été présentée aux personnes publiques associées en 2023 (services de l'État, chambre d'agriculture, représentant du Scot et du PNR Livradois Forez, Département...). Toutefois, à

leur demande, Ambert Livradois Forez a engagé un travail de réduction des zones constructibles plus importante, permettant de s'inscrire dans une démarche d'urbanisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le document finalisé sera soumis à enquête publique en 2026. En attendant, le PLUi existant reste applicable.

Une concertation est ouverte à tous les habitants. Un registre de concertation et une note explicative sont disponibles dans les mairies de la Vallée de l'Ance ainsi qu'à la MSAP de Viverols.

Les demandes à caractère privé (par exemple, un reclassement de terrains) ne pourront être prises en compte qu'au moment de l'enquête publique. Une réunion publique de concertation pour comprendre la démarche engagée et les évolutions du PLUi sera organisée jeudi 12 juin, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Viverols. ■

Ambert livradois forez. Vers une évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance

Publié le 03 juin 2025 à 06h00

La communauté de communes Ambert Livradois Forez engage une évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance, approuvé en 2016, afin de mieux répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire et aux nouvelles exigences réglementaires.

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol pour toutes les communes du territoire. Cette démarche prend la forme de deux procédures menées en parallèle : une révision allégée pour ajuster les orientations ; une modification avec enquête publique, qui intégrera les ajustements issus de la révision.

Menée depuis 2020, l'étude s'intensifie depuis 2022 avec les élus locaux. Une première version a été présentée aux personnes publiques associées en 2023 (services de l'État, chambre d'agriculture, représentant du Scot et du PNR Livradois Forez, Département...).

Votre journal du jour



Site internet La Montagne du 03/06/2025

Journal du 03/06/2025